



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 17/11/2014

Présents : MM. GERAUDIE, ARTIGUES, BARLERIN, BOUILHAC, FAUCHER, JACQUET, LEYRIS, MAZEAUD, RASSION, RHODES

Mmes ANTONI, BERNARD, COURBIER, CROUZETTE, JAN, MOUSNIER, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absent : Aucun

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

- ✓ **Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 29.09.2014**
Compte rendu **adopté** à l'unanimité

- ✓ **Décision modificative : budget principal**

Ces modifications sont nécessaires afin d'inscrire de nouvelles opérations (facture AGGLO, réparation Métrac, remboursement assurance maladie JJ MARIE, surplus cantine, remboursements assurances, salaire de C CHASSAGNE....)

Adopté à l'unanimité

- ✓ **Concours du receveur municipal, attribution de l'indemnité**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le taux d'indemnité au receveur pour son aide et son conseil lors de l'élaboration du budget. Le taux de 50% est retenu.

Adopté : 17 voix pour, 1 abstention, Pierre BARLERIN n'a pas participé au vote

- ✓ **Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe**

Le Maire propose donc de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h00.
Il s'agit du poste de Magali BONDURAND qui sera employée à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2015.
Lors de son recrutement, il avait en effet été décidé de ne l'employer qu'à 80 % en attendant le départ en retraite de JF BOUYSSSE.

Adopté à l'unanimité

- ✓ **Modification du tableau des effectifs**

Cette modification concerne essentiellement les agents des services techniques qui changent de grade et de catégorie.

Adopté à l'unanimité

- ✓ **Tableau de classement de la voirie communale**

Tulle Agglo ayant procédé au classement et aux mesures de la voirie communale, il s'avère que depuis de nombreuses années, un certain nombre de mètres linéaires ne soient pas pris en compte

(ce qui influe fortement sur la DGF). Il était donc nécessaire de réactualiser tous les chiffres. De plus, une demande sera faite auprès de Monsieur le Préfet afin d'obtenir un complément de DGF depuis 2011.

Longueur voirie :

Type	Longueur/superficie
Voies communales	55 187 ml
Places	6 150 m2
Chemins ruraux	11 090 ml

Il précise que la longueur des chemins ruraux, qui n'est pas de la compétence de Tulle Agglo' et qui n'a donc pas été mesurée par cette dernière, reste inchangée. Il convient donc de se référer au précédent tableau établi par la D.D.T. Moyenne Corrèze dans le cadre de la convention ATESAT en 2011.

Adopté à l'unanimité

✓ **Modification de la compétence « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire »**

Pour faciliter l'installation de nouveaux médecins sur le territoire (constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires) où l'AGGLO est partenaire, il est nécessaire qu'elle dispose de cette compétence.

Adopté à l'unanimité

✓ **Avenant 1, création d'un sanitaire au camping**** du Lac de Bournazel**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux prévus au lot n°1 par l'entreprise MONS Robert n'ont pas été intégralement effectués. L'entreprise souhaite mettre fin à son intervention sur le chantier. Afin de ne pas retarder les travaux, le Maire propose que les travaux non réalisés par l'entreprise MONS soient accomplis par l'entreprise LAUVERGNAT Marc, intervenant actuellement sur le chantier pour le lot 2.

Le déroulement des travaux du nouveau sanitaire n'en aura ainsi pas été perturbé.

Adopté à l'unanimité

✓ **Autorisation de vente et acte de dépôt de pièce, lotissement de la Valette**

Le Maire explique qu'il doit mandater un notaire afin qu'il effectue le dépôt de pièces pour permettre la vente des lots.

Il propose de mandater Maître Clavière de la SELARL Pradayrol Clavière Caignault situé 2 bis Rue de la Brégrade 19700 Seilhac

De plus, il demande au Conseil municipal de lui permettre de signer les actes de vente des parcelles du lotissement.

Enfin, il demande au Conseil municipal d'autoriser la vente des lots par anticipation, les travaux de

finition du lotissement n'étant pas terminés.

Adopté à l'unanimité

✓ **Adoption de la convention de groupement de commandes, travaux route de Magueur**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont être entrepris sur la Route de Magueur. Le chantier est important et va solliciter plusieurs personnes publiques : fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, syndicat des eaux du Puy des Fourches-Vézère, mairie de SEILHAC.

Afin d'optimiser les travaux, il propose de signer une convention de groupement de commande avec les personnes publiques intéressées. La présente convention définit et encadre les modalités de groupement.

Il propose que, les travaux étant sur son territoire, la commune de SEILHAC soit le coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants du groupement.

Il explique que chaque membre gardera son autonomie. Cela se traduira par la signature d'un marché par chaque membre, dans le cadre d'une procédure adaptée, à hauteur de ses besoins. Il s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Adopté à l'unanimité

✓ **Choix maîtrise d'œuvre, réfection de réseaux d'eaux pluviales et usées de la route de Magueur**

Les agents de la commune n'ayant pas les capacités techniques pour étudier les besoins, le Maire propose de désigner un maître d'œuvre qui aura pour mission :

L'étude qui comprend :

- Une esquisse et un avant-projet
- La création, le suivi du projet et les demandes de subvention
- L'assistance aux contrats de travaux

La phase travaux qui comprend :

- Pour la commune de SEILHAC et Tulle Agglo':
 - ✓ La direction de l'exécution des travaux
 - ✓ L'assistance aux opérations de réception
- Pour tous les membres ayant signé la convention de groupement de commande :
 - ✓ La mission ordonnancement, coordination et pilotage de chantier

Le Maire propose de retenir le Bureau d'études CTI 19 au vu de ses compétences et de ses moyens.

Montant prévisionnel des travaux H.T.	130 000.00
Taux de rémunération	7.2 %
Montant de la rémunération H.T.	9 360.00
Montant de la rémunération T.T.C.	11 232.00

Adopté à l'unanimité

✓ **Questions diverses**

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie suites aux actes de vandalisme intervenus sur le chemin lumineux. De plus en plus de dégradations se sont produites ces derniers temps au Lac, au gymnase, aux écoles...
- CORREZE Habitat travaille sur le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Les locaux rénovés devraient être opérationnels fin 2017.

La séance est levée à 20 H 40